

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Ce lundi 16 décembre 2024 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Roseline Benoist, Christophe Bourgeot, Jérôme Bouteloup, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Cécile Durel, Jean-Jacques Eloi, Jacky Gaillet, Stéphanie Godefroy, Béatrice Gosselin, Yves Gosselin, Delphine Hareng, Valérie Laisney, Jean Lamy, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Manuel Rivet

Excusés : Thierry Bastard, Sandra Enée, Stéphanie Potet

Pouvoirs : Gaétan Coenen ayant donné pouvoir à Valérie Laisney
Annabelle Casrouge ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Legoubey
Gisèle Alexandre ayant donné pouvoir à David Laurent
Sandrine Lejeune ayant donné à Pascale Duboscq

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Jacques ELOI est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

III- Communiqués

- Nous avons reçu le calendrier de ramassage déchets ménagers et emballages/papiers. Les sacs jaunes sont à la disposition des habitants en mairie aux horaires d'ouverture habituelle de la mairie et un boitage est cours par les services de Coutances mer et bocage
- La fête de la Ste Geneviève du 6/12 dernier s'est très bien passée et toute la compagnie de gendarmerie de Coutances remercie la commune
- Le gouter de Noël aux résidences Jean Michel Jolly a eu lieu ce 13/12 dernier pour le plus grand plaisir des résidents
- Le rapporteur de la Chambre Régionale de la cour des Comptes est venu présenter ses observations à Monsieur le Maire, accompagné de la commission municipale des finances, ce jeudi 12 décembre dernier. Le rapport d'observations provisoires de la CRC devrait nous être envoyé d'ici la fin du mois de janvier, mais cette étape clôture celle des différents et nombreux questionnaires de la CRC
- L'invitation aux vœux du Maire pour la date du samedi 4/01, est en cours d'envoi

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ses démarches conjointes avec Madame la sénatrice Béatrice Gosselin, auprès de l'organisme âges & vie ont enfin trouvé réponse. Une rencontre en visio est prévue le 20/12 prochain avec la présidente d'âges & vie. Pascale Duboscq demande si le conseil municipal sera convié. Monsieur le Maire ouvre cette réunion à ceux qui le souhaitent. Pascale Duboscq et Valérie Laisney ont manifesté leur souhait d'être présentes.
- Jérôme Bouteloup rappelle que l'opération de collecte des sapins de Noël est maintenue cette année et le point de collecte sera toujours au même endroit vers le poste SNSM. Une communication sur le site internet et l'application communale sera faite.

IV – Révision du tarif de l'assainissement et réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Ces sujets sont présentés par Jean-Pierre Legoubey

1. Révision du tarif assainissement pour l'année 2025 :

Le lundi 25 novembre la commission assainissement, s'est réunie.

Le prix de la part communale sur la redevance assainissement est inchangé depuis une vingtaine d'années pour la commune historique de Gouville sur mer. Les autres communes historiques ayant dorénavant le même tarif que celui de Gouville sur mer, commune historique.

Afin d'anticiper des besoins de financement pour les prochains travaux de rénovation des réseaux à l'issue du schéma directeur, il est proposé au conseil municipal de modifier les prix de la part communale.

Le prix actuel est de 60 € part fixe et 0.60 €/m³ part variable.

Le nouveau prix proposé par la commission est de :

- 65 € part fixe
- Et 0.75€/ m³ part variable

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission et valide ces révisions tarifaires de part fixe et de part variable.

2. Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau : il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante, relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Il est à noter que ce sujet nécessitant de prendre une délibération avant le 31/12/2024, nous a été transmis par les services de la Préfecture, le 11/12 dernier !

Dans le cadre du 12^{ème} programme de l'AESN, la redevance pour la pollution sera modifiée dans son paiement, elle sera dorénavant versée directement par la commune à l'AESN et il appartiendra à la commune de le refacturer aux usagers.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre mairie de GOUVILLE SUR MER et SAUR entré en vigueur le 01/04/2023 et notamment son article 7 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer à $(0,3 \times 0,089) = 0,0267 \text{€} / \text{m}^3$ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le

traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Béatrice Gosselin demande si l'augmentation votée par le conseil municipal de la part fixe aura une incidence sur la facture de l'utilisateur, Jean-Pierre Legoubey lui répond que cette augmentation a été intégrée dans sa simulation présentée et qu'il n'y aura pas d'incidence financière pour l'utilisateur.

Jean-Jacques Eloi demande la fréquence d'évolution de la redevance AESN. Jean-Pierre Legoubey lui répond qu'il s'agit d'une révision annuelle.

V – Travaux aux cimetières de Montsurvent et Servigny

Ce sujet est présenté par Yves Gosselin

Ce projet d'aménagement était inscrit au budget primitif de cette année 2024.

Afin de réaliser très prochainement ces travaux et d'engager cette dépense sur l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver les devis de l'entreprise LEHODEY TP :

- Pour le cimetière de Servigny, d'un montant de 34 299 € HT, soit 41 158.80 € TTC
- Pour le cimetière de Montsurvent, d'un montant de 53 926 € HT, soit 64 711.20 € TTC

Après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité ces devis concernant l'aménagement des allées principales de ces deux cimetières.

Daniel Corbet si un plan a été fait : Yves Gosselin lui propose qu'il soit associé à la mise en œuvre pour affiner le schéma de principe en lien avec le devis concernant le cimetière de Servigny et notamment pour revoir l'accessibilité pour les PMR.

Pour le cimetière de Montsurvent, ces travaux ne prévoient la mise aux normes de l'accessibilité ; il s'agit de l'aménagement des grandes allées.

Ces travaux seront réalisés pour le printemps 2025.

VI – Participation protection sociale complémentaire

- Suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre dernier, et suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion de la FPT de la Manche, le conseil municipal décide à l'unanimité de formaliser leur décision conformément à l'exposé retenu en réunion le 30/10 dernier, soit :
 - D'accepter de confier cette adhésion au centre de gestion de la FPT de la Manche et ainsi d'autoriser le Maire à signer la convention de participation aux risques santé et prévoyance avec le cdg50,
 - De décider du montant de participation pour la collectivité, à hauteur de 7 €/mois/agent et de choisir le mode de versement directement à chacun des agents qui souscriront cette protection complémentaire.
- Par ailleurs, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la FPT de la Manche pour son adhésion au service de médecine préventive

VII – Révision du RIFSEEP

Il s'agit de réviser le montant de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire accordé aux agents contractuels et titulaires de la commune, le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel.

La Municipalité (Maires et adjoints) ayant étudié ce sujet en réunion mardi dernier, et ayant demandé qu'il puisse être examiné dans le cadre des dépenses globales des charges de personnel, il est donc proposé de reporter ce sujet à la prochaine réunion de conseil municipal.

VIII – Participation au FSL

Lors de la préparation de l'ordre du jour du conseil municipal, étant donné le courrier reçu du Conseil Départemental demandant à la commune de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, ce sujet a été inscrit.

Après recherches, nous avons constaté que cette subvention avait déjà été votée par le conseil municipal par délibération du 24/07/2024. Ce sujet n'est donc plus d'actualité et un courrier sera répondu au CD50 pour lui rappeler que le versement de cette participation a déjà été effectué.

IX – Participation au remorquage des blocs de granit pour intervention d'urgence sur le littoral

Dans le cadre de l'accompagnement par Coutances mer et bocage, au travers le PPA et la gestion dite d'urgence, CMB a décidé de mettre à portée des littoraux des communes d'Agon-Coutainville, Blainville s/mer, Hauteville s/mer et Gouville s/mer, un stock de blocs de granit permettant des interventions d'urgence en cas de brèche. Ce stock de granit, de 500 Tonnes, payé par CMB a été livré pour notre commune de 500 Tonnes sur un terrain derrière le camping municipal. Afin de disposer ces blocs sur le terrain, il a fallu louer une auto-chargeuse à l'entreprise THOMAS, qui avait le marché de fournitures par CMB. Il a été convenu que CMB prenne 50 % du montant de ce remorquage, et il est proposé que la commune participe de la même façon à 50 %.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'accepter le devis de THOMAS & FILS d'un montant de 1 041.67 € HT, soit 1 250 € TTC. (CMB payant 1 250 € TTC de la même façon).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce montage financier et d'engager la participation financière à hauteur de 50 % de l'opération, soit d'engager le devis de SARL THOMAS & FILS pour la somme de 1 250 € TTC

X – Convention de subvention FEADER pour le projet « Maison M@nche Services »

Nous avons reçu la notification de la somme de 49 519.52 €, pour le projet de la « Maison M@nche Services », suite à notre demande de subvention FEADER, dans le cadre de la sous mesure 19.2 du Programme de Développement Rural, qui a reçu un avis favorable du Comité de programmation du GAL du Pays de Coutances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Union Européenne FEADER.

Un point financier de cet investissement est présenté au conseil municipal ainsi que pour le projet de rénovation thermique et création de logements à destination des saisonniers « Maison Rougeot ».

XI – Mise en place de la demande de garantie

Suite à la délibération du conseil municipal du 28/11 dernier, la Présidente de la Ligue de l'enseignement a adressé un courrier d'engagement à la commune, dont Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre sa décision du 28/11 de se porter garant pour le prêt à hauteur de 325 000 €, sous réserve de certification par un avocat à la charge de la Ligue, comme proposé par la Présidente.

Pascale Duboscq, Simone Duboscq et Béatrice Gosselin s'opposent à voter ce soir par rapport à ce courrier, la clause n'étant pas vérifiée à ce stade par des contours juridiques tels que demandés.

David Laurent demande ce que Maître Fleuret a répondu sur ce dossier. Monsieur le Maire précise que c'est les conseils de la Ligue qui sont sollicités pour assurer la clause demandée par le conseil municipal.

Jérôme Bouteloup est gêné par ce courrier qui indique que la Ligue mettra tout en œuvre en cas de défaillance de règlement du prêt, pour lui ce n'est pas un engagement ferme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que la demande de certification de l'avocat soit assurée par la Ligue de l'enseignement et adressée à la commune. Dès réception de cette certification, le sujet sera représenté au conseil municipal pour en assurer sa mise en œuvre conformément à la délibération du 28/11/2024.

XII - Divers

- Virements de crédits :

Budget COMMUNE :

Afin de pouvoir payer les deux factures de l'Entreprise THOMAS concernant la reprise des pieux hydrauliques et des fascines pour un montant total de 129 771 € TTC, et après avoir étendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les virements de crédits suivants :

Du Cpte D. 231 – Immobilisations corporelles en cours	- 86 300 €
Au Cpte D. 231-25 - « « - TX Défense Mer	+ 86 300 €

- Suite à l'information donnée au conseil municipal le 28/11 dernier, concernant la demande de Madame Coenen, de disposer pendant 3 ans, pour son activité YBERTIN'ART, du local commercial communal situé face à la pharmacie. La Municipalité (Maires et adjoints) s'est réunie ce 10 décembre dernier pour étudier le format de convention possible. Une convention à usage éphémère étant en cours pour une durée de deux mois du 01/11 au 31/12 prochain.

Sa demande est donc de rester 3 ans. Considérant ce local à usage commercial et la demande de 3 ans, il est proposé de confier l'étude juridique du format d'une convention/bail commercial...à Maître Fleuret et de proposer dans cette attente de renouveler l'actuelle convention pour un ou deux mois, le temps de s'assurer d'un contrat réglementaire pour répondre à l'usage et à la demande concernés. Il est proposé au conseil municipal de lui permettre de disposer de la même remise de 30 % du loyer pour une durée de 3 ans, soit lui maintenir l'actuel montant de 560 €/mois au lieu de 868 €/mois. Un projet de bail sera proposé à la prochaine réunion sur cette base. Stéphanie Godefroy demande l'historique exact de cette installation d'activité dans ce local, elle demande ce qu'il en est du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son plein accord pour autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention temporaire sur la base de loyer révisée, et le charge de mettre en œuvre auprès de Maître Fleuret, un contrat règlementaire pour répondre à la demande de YBERTIN'ART pour une durée de 3 ans.

- Préparation de la réunion de demain soir à 18 heures à la salle de convivialité d'Anneville s/mer, avec Monsieur le Préfet : réunion concernant le sujet de la relocalisation des campings et le PPA en présence de Monsieur Beaufils, Monsieur Noel et Monsieur Dujardin.

Jérôme Bouteloup présente les sites, à ce stade pré retenus, et les caractéristiques/inconvénients de chacun ; site d'Anneville s/mer et site des Forges.

Les conseillers municipaux s'expriment et évoquent les problématiques :

- Pour le site d'Anneville s/mer, les obstacles d'accès, de voirie, d'habitations de riverains proches, du camping existant sur Anneville s/mer et dont les non conformités d'assainissement ne sont déjà pas résolues
- Pour les Forges, la difficulté de la traversée de la touristique, les rues très étroites pour accéder au site.

Jérôme Bouteloup présente le site des Dinettes, déjà présenté à Monsieur le sous-préfet lors d'une précédente réunion de conseil municipal et que la commission municipale en charge de la relocalisation des campings, souhaite voir retenu. Il présente les problèmes règlementaires car ce terrain est dans la bande des 1 km, et pour partie en zone de submersion marine. Mais il rappelle que le PPA est expérimental et qu'ainsi les dérogations doivent être possibles et permettre de retenir ce terrain.

Jérôme Bouteloup propose que cette demande soit exposée à Monsieur le préfet : retenir ce site pour la relocalisation des campings. Une partie de ce terrain est certes située en zone de submersion, mais elle pourrait être aménagée pour aire de jeux ou autres aménagements légers. Les accès semblent plus faciles tant vers la mer que vers le bourg (avec possibilité de rejoindre la voie verte), la desserte des réseaux également. Il faudra certes, arborer une large bande pour se couper des nuisances sonores de la touristique, mais la surface foncière est largement suffisante pour prévoir cet aménagement paysager.

- David Laurent rappelle qu'il ne s'agit pas d'un terrain naturel mais pour une grande partie d'un terrain déjà cultivé et stockage d'animaux pour l'hivernage.
- Jérôme Bouteloup précise, que si la commune fait une autre proposition de site, cette autre proposition sera retenue.
- Jean-Jacques Eloi demande ce qu'il en est du projet évoqué de décaler deux rangées des actuels campings ; il lui est répondu qu'il s'agit du plan B.
- Monsieur le Maire dit qu'il faudrait peut-être quand même réfléchir à un autre terrain car le site des Dinettes présente de réels freins règlementaires ; il rappelle que Béatrice Gosselin a déjà essayé d'obtenir cette dérogation jusque-là non obtenue.
- Béatrice Gosselin précise que depuis juillet il est compliqué de rencontrer un ministre dans le climat mouvant du gouvernement. Elle encourage le conseil municipal à faire des démarches également auprès du député Travert.
- Jérôme Bouteloup et David Laurent lui répondent que cette démarche est déjà faite. Béatrice Gosselin explique que les difficultés autour de la thématique du littoral ont du

mal à trouver un écho à échelle nationale et à aboutir aux nécessaires dérogations réglementaires ; l'ensemble des acteurs doit se mobiliser.

- Jérôme Bouteloup rappelle que depuis « Notre littoral pour demain », notre territoire est en phase expérimentale ; donc il faut faciliter maintenant les avancées concrètes de notre projet de relocalisation au travers l'atout qu'est ce PPA, et en s'appuyant justement sur notre engagement fort dans ces démarches expérimentales.
- Béatrice Gosselin explique que la bande des 1 km date d'une décision de 2023 et s'est faite au travers un décret. Aujourd'hui, considérant notre découpage naturel et la particularité de la présence de la touristique etc...ce décret doit être adapté. Elle craint que la loi aujourd'hui ne bouge pas, que nous soyons dans l'obligation d'accepter un terrain qui ne convienne pas aux élus du territoire, alors même que peut être dans un ou deux ans la loi changera et alors la commune de Gouville s/mer n'en n'aurait pas profité. Elle rappelle les mots utilisés par Monsieur le sous-préfet : « qu'il s'agit d'une question d'éthique ». Elle le regrette.
- David Laurent regrette de son côté le format du document proposé par le BE, donné 3 jours avant la réunion du 13/12 dernier et sans dessins d'accès, de parkings, de cheminement etc...de même côté concernant l'avenir du poste SNSM. Si les campings sont déplacés à Anneville s/mer, on aura 2 postes de surveillance estivale de baignade ? Qui payera ? Toutes ces questions sont à prévoir par le BE tant en faisabilité technique qu'en chiffrage.
- Jean-Jacques Eloi encourage à aller voir le PPA de Lacanau pour certaines références
- Jacky Gaillet propose que seul le site des Dinettes soit demandé à Monsieur le Préfet
- Jérôme Bouteloup insiste sur le fait que le projet de relocalisation doit rester une force pour notre territoire et pas un frein au développement de notre commune
- Stéphanie Godefroy dit que pour aménager le futur camping sur le site d'Anneville s/mer, il faudra raser des maisons
- Pour Béatrice Gosselin, on travaille à l'envers ; le BE travaille sur l'intérieur du futur camping alors même qu'il faudrait d'abord travailler, dans l'autre sens, sur le foncier, les accès, l'emplacement, les riverains déjà installés autour des sites à l'étude etc..la question devrait être : à quel endroit les impacts seront moindres, à quel endroit ce sera accessible pour les mobile home, les bateaux, les mobilités etc...Dire que le site d'Anneville s/mer fait consensus, elle répète que non ! Cela a déjà été dit à la table ronde du 25/10
- David Laurent dit que ce projet doit faire évoluer le commerce et l'économie de notre commune, alors que là il craint l'effet inverse. Donc il s'oppose à ces deux terrains

d'Anneville s/mer et des Forges. Il rappelle néanmoins qu'il ne s'agit pas du tout de sortir du PPA bien au contraire ! Il demande simplement que les élus soient écoutés, les élus locaux, les élus de la commune de Gouville sur mer, y compris ou surtout par les BE !

- Jean-Jacques Eloi s'inquiète du retrait des enrochements et des conséquences futures. Il se demande si l'enjeu du PPA c'est la relocalisation des campings ou la question du retrait des enrochements
- Jérôme Bouteloup partage cette inquiétude et les conséquences pour la place René K'Dual, les conchyliculteurs etc....quand les enrochements seront enlevés
- Jacky Gaillet demande qui financera le projet futur, quel qu'il soit ? Il pense plus important de renforcer nos enrochements que d'envisager ces investissements inconnus et colossaux de relocaliser et renaturer
- David Laurent explique que les projets du PPA ont aussi pour projet la gestion de la partie des marais et rapporte les inquiétudes des agriculteurs sur ce volet-là
- Jérôme Bouteloup s'inquiète aussi du projet de retirer les portes à flots, projet prévu dans le PPA
- Valérie Laisney a le sentiment que si on n'adhère pas au choix des terrains, on n'aura pas non plus d'écoute dans les autres projections du PPA. Pour elle cela ressemble à du chantage alors qu'il faut écouter les élus locaux, comme le disent Jérôme Bouteloup et David Laurent, qui ont rappelé qu'ils sont élus et choisis par la population légitimement
- Valérie Laisney dit que le PPA c'est non seulement une recomposition, mais même une renaturation totale du territoire et non pas qu'une simple relocalisation de nos campings. Elle s'inquiète aussi du projet de la mise en transparence de la cale d'accès à la mer ? Fragiliser les cabines, fragiliser nos dunes ?
- Jérôme Bouteloup présente les autres projets d'aménagement prévus dans le PPA : relocalisation des restaurants ? Du poste SNSM, qui devra être mobile : quid du bateau des sauveteurs, envisagé d'être au bout de la touristique par le BE ?!!!!!! Renaturation de la Place René K'Dual, donc plus de parkings ? Stationnement des remorques des bateaux ? Gestion de l'eau de mer de la zone conchylicole ? Alignement du trait de côte ?!! Tant de questions et d'inquiétudes !!!
- Valérie Laisney dit que dans les documents de travail, l'effacement de la cale est prévu pour réflexion d'ici 5 ans ! Stéphanie Godefroy demande ce que deviendront les professionnels conchyliculteurs?

- David Laurent dit que les BE ne sont même pas venus sur le terrain, ils ne connaissent pas la situation !
- Stéphanie Godefroy demande comment cela se passe pour Blainville et Agon-Coutainville ? Elle demande si les 3 communes ne pourraient pas se rapprocher ?
- Jean-Pierre Legoubey lui répond que les communes sont déjà associées mais chaque situation territoriale a ses difficultés. Il rappelle par ailleurs les évolutions de priorités et du nombre de sites à l'étude depuis la signature du PPA : le havre de Geffosses, le GIE d'Agon Coutainville, le Grand Herbet, la Cabanor et maintenant le projet global de recomposition de la plage de Gouville
- Les BE font évoluer le PPA sans consulter les élus, ce sont certes des scénarios à ce stade, mais des options sont crantées sans aval
- Monsieur le Maire évoque la demande faite lors de la réunion publique menée par Monsieur Erick Beaufils, Maire honoraire : créer une A.S.A.. Il rappelle que cette demande a déjà été portée au préfet en 2020 et refusée par retour de courrier. La question sera néanmoins re posée au préfet comme le Maire s'y est engagé lors de la réunion publique.
- Jean-Jacques Eloi demande à quoi sert une ASA ? Monsieur Beaufils, présent dans la salle, explique que cette association permettrait de donner des droits et des devoirs à leurs membres et en l'occurrence lever des financements pour entretenir les ouvrages de protection contre la mer
- Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le préfet du 24/02/2022, qui précisait le caractère exceptionnel et temporaire de l'autorisation pour l'encochement qui protège notamment les campings
- Mr Beaufils intervient : le terrain des Dinettes ? Pour lui et au nom des commerçants, c'est non ! Monsieur Beaufils défend le plan B, qui consisterait à reculer les campings vers l'arrière et garder l'attractivité actuelle de nos campings et de notre bord de mer. Oui il faut agir et reculer mais sur les terrains derrière les actuels campings ! A superficie égale on peut rendre les terrains front de mer et reculer derrière en construisant une digue et donc avec une mise en œuvre d'une ASA. Et cette digue protégera toute l'urbanisation arrière, le résidentiel, les ostréiculteurs, les commerces, le poste SNSM et tout l'arrière plage
- Monsieur Catherine, également présent dans la salle, expose ses difficultés actuelles concernant les banques qui ne le suivent plus

- Madame Sabine Jouan, présente dans le public, s'inquiète de l'enlèvement des enrochements, pour elle il faut les renforcer et protéger les ostréiculteurs et les habitations derrière
- Monsieur Sautreuil, présent également dans le public est content d'entendre ces discussions et il profite de prendre la parole pour livrer ses inquiétudes en tant qu'habitant de Gouville plage, si le projet de recomposition tel que, c'est-à-dire à terme sans enrochement, est mis en œuvre. Par ailleurs il s'inquiète des influences de ces choix dans le PLUi. Quid des zonages des terrains retenus pour les relocalisations de demain ?

Après un long débat et plusieurs interventions du public présent dans la salle, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter les points suivants à la connaissance de Monsieur le Préfet :

- **Rappeler les enjeux de notre territoire gouvillais et les vulnérabilités face au recul du trait de côte justifiant ces démarches : enjeux économiques, enjeux touristiques, enjeux de territoire résidentiel, enjeux environnementaux...**
- **Assurer Monsieur le préfet du plein engagement de la commune de maintenir son adhésion au PPA et de l'opportunité qu'il représente pour accompagner la commune face à ces enjeux majeurs**
- **Rappeler à Monsieur le Préfet les investissements (et entretiens) coûteux portés par la commune depuis presque 40 ans pour protéger ces enjeux. Presque 3 millions d'euros d'investissement rien que sur ces 8 dernières années, certes aidés par des fonds AFITF – 400 000 € et par Coutances mer et bocage – 200 000 €**
- **S'assurer qu'un compte-rendu/relevé de décisions de cette réunion du 17/12/2024 soit fait et fasse l'objet d'une co-validation: qui le fait et comment sera-t-il diffusé et co-validé ?**
- **Refuser unanimement les 2 sites actuellement pré fléchés pour la relocalisation, c'est-à-dire les Forges et Anneville s/mer et proposer le seul site en matière de terrain de relocalisation pour le futur camping : celui des Dinettes**

- **Demander que soit inscrit par la gouvernance qu'une écoute particulière, permanente et dans un format d'échanges possible avec les bureaux d'études, soit dorénavant assurée à chaque prochaine étape de nos travaux communs, que les élus soient entendus et écoutés**
- **Demander ce qu'est exactement le plan B : quoi, comment, dans quel cadre (PPA ou pas ?) et qui paye ? Demander une présentation détaillée et selon celle-ci, exclure définitivement ce plan B - et ne plus revenir dessus- ou au contraire le retenir en option et l'inclure alors dans le PPA en précisant le format**
- **Créer une ASA**
- **Préciser à la commune, très inquiète en ce qui concerne les financements et la décision finale de portage financier, si elle sera contrainte de mettre en œuvre le projet retenu in fine, quel qu'en soit le coût**